

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le :

28/12/2022

De la transmission au contrôle de légalité le :

28/12/2022

DECISION DU MAIRE

N°D 2022-18



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 1 – Pacte Finistère 2030

Extension du réseau d'eaux usées

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du réseau d'eaux usées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 approuvant le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel actualisés (valeur décembre 2022) ;

Considérant que le projet d'extension du réseau d'eaux usées permettra de desservir 14 maisons supplémentaires Rue des Landes, Route de Saint Sauveur et Route de la Montagne ;

Considérant le devis descriptif détaillé pour un montant de 78 879 € HT ;

Considérant que dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 – exercice 2023, la Commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 – exercice 2023, une subvention d'un montant de 39 439,50 € correspondant à 50 % du coût de l'opération HT.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Saint-Hernin, le 28 décembre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

